

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 27 JUIN 2014

La séance est ouverte à 18H30 par M. Christophe BORG, président, après la présentation de M.GENET (INDDIGO).

Les convocations ont été envoyées le 19/06/2014.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BERGER, BERTHET, BORG, BOUCHET BERT PEILLARD, BURDET, CADOUX (M-M), CAILLET, CHAUTEMPS, COMTE, GRANGEAT, GRANIER, HUYGHE, JACQUEMET, KOHLY, LAMBERT, MAITRE, MANDRAY, MENEGHIN, MOLLARD, PAGET, PEILLEX, PELLET, RAFFIN, ROSSIGNOL, ROYBON, SAEZ, SANTAIS, SANZONE, SIBUÉ, STEFANY, TESSANNE, VENTURINI-COCHET.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs APPRATTI , BELLIN-CROYAT (pouvoir à M. BORG), CERIA, COHARD G. (pouvoir à M. BOUCHET BERT PEILLARD), GUILLAUD (pouvoir à M. ROSSIGNOL), HALLOSSERIE, JOLY(pouvoir à M.MOLLARD), MARET (pouvoir à Mme JACQUET), MILLET (pouvoir à M.MAITRE), PORTSCH, RAFFOUX.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs BAHUREL, BAUDAIN, CADOUX J.C, CARAGUEL, COHARD R., CROUTEIX, DELAPIERRE, ENGRAND, EXERTIER, GUILLUY, MONNET, RAVIER, ROSSI, SCHWARTMANN, SEAUVY, VAUSSENAT, VIRET.

Membres : 60 Quorum : 31 Présents : 32 Votants : 38

Assistent également : les agents du SIBRECSA, M.DUPON pour la Sté SIBUET.

M. Bernard ROSSIGNOL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du comité du 28 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Présentation de la future installation de valorisation énergétique

- 1- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
 - 2- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
 - 2.1- Indemnités de fonction du président
 - 2.2- Indemnités des vice-présidents
 - 3- Pouvoir de police
 - 4- Règlement intérieur
 - 5- Désignation des délégués du Comité Syndical
 - 5.1- Commission de Suivi de Site
 - 5.2- Amorce
 - 5.3- Convention de groupement de commandes CSA3D
 - 5.4- Convention d'entente intercommunale CSA3D
 - 6- Compte Administratif 2013
 - 7- Compte de gestion 2013
 - 8- Affectation du résultat 2013
 - 9- Projet de Budget Supplémentaire 2014
 - 10- CSA3D : adhésion du SITOM du Mont Blanc
 - 11- Compte rendu des délégations du président
 - 12- Revente des carafes et gobelets réutilisables
 - 13- Avenant n°2 au marché AREA IMPIANTI de conception-réalisation-mise en œuvre d'un équipement de valorisation énergétique
 - 14- Nouvelle convention Eco TLC
 - 15- Principe de la collecte des conteneurs semi-enterrés installés par Le Grésivaudan
 - 16- Avenant n°2 Au marché de gestion des déchèteries Sibuet Environnement
 - 17- Avenant au marché de collecte des ordures ménagères Sibuet Environnement
 - 18- Avenant n°1 au marché de tri des déchets ménagers Valespace
 - 19- Rapport annuel 2013
- Informations et questions diverses

- Présentation de la future installation de valorisation énergétique par M. Romain GENET, INDDIGO.
M. GENET présente via un power point la future installation sous ses aspects techniques, financiers et environnementaux. Quelques questions d'ordre technique sont abordées.

1- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres **2014-007 (5.3)**

Conformément aux articles 22, 23, 24 et 25 du Code des marchés publics, la CAO est composée du président du syndicat, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat.

Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée d'un président et de deux membres élus par le comité. Vote à bulletin secret. Le quorum est atteint quand le président est présent ainsi que 3 titulaires.

Le comité accepte un vote à main levée. La liste ci-dessous est délibérée à l'unanimité.

Membre de droit : M. Christophe BORG, président

Membres titulaires	Membres suppléants dans l'ordre
Yves MANDRAY	Yannick BOUCHET BERT PEILLARD
Jean-Philippe MENEHIN	François PEILLEX
Alain SIBUE	Patrick CHAUTEMPS
Bernard ROSSIGNOL	Daniel BERTHET
Régine MILLET	Bernard PELLET

2- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

2.1- Indemnités de fonction du président

2014-008 (4.4)

L'indemnité annuelle du président est fixée au taux de 12.6 % sur la base de l'indice brut terminal du barème de rémunération de la fonction publique, à compter du jour de la prise de fonction du président.

M. BORG sera indemnisé à compter du 28 mai 2014, à l'unanimité.

Le pourcentage de l'indemnité est le même qu'au mandat précédent.

Valeurs à compter du 1/07/2010. Valeur de l'indice brut 1015 : 45 617.63€ - décret n° 2010.761 du 7 juillet 2010.

Calcul de l'indemnité maximale

52009 habts	Taux	€/mois	€/an	nombre	€/mois	€/an
Président	29.53 %	1122.57	13470.89	1	1122.57	13470.89

Calcul de l'attribution

52009 habts	Taux	€/mois	€/an	nombre	€/mois	€/an
Président	12.6 %	478.98	5747.82	1	478.98	5747.82

2.2- Indemnités des vice-présidents

2014-009 (4.4)

Les délégations n'ayant pas été définies par le président, les indemnités aux vice-présidents ne sont pas déterminées pour l'instant. A l'unanimité.

3- Pouvoir de police **2014-010 (6)**

Cf article 5211-9-2 du Code des collectivités territoriales.

Considérant les lois n°2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (art 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 portant simplification et amélioration de la qualité du droit et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (dite MAPTAM-art 60), les possibilités de transfert du pouvoir de police ont été modifiées sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause.

La loi MAPTAM de 2014 a confirmé le principe de transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale lorsqu'un groupement de collectivités est compétent non plus en matière de « gestion des déchets » mais en matière de « collecte des déchets » : la notion de collecte des déchets remplace la notion de gestion.

La loi prévoit les modalités de refus du ou des maires et, le cas échéant, du président.

Transfert automatique :

Dans un délai de 6 mois à compter de la date d'élection du président, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert. Pour ce faire, ils notifient leur opposition au président. Dans ce même délai, le président peut décider de refuser le transfert sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Transfert de l'ensemble des attributions :

Le transfert du pouvoir de police administrative spéciale est total. Le président devient compétent pour établir et mettre en œuvre un règlement de collecte conformément à l'article L 224-16 du CGCT. En cas de refus de transfert du pouvoir de police administrative spéciale, l'établissement et la mise en œuvre du règlement de collecte revient au(x) maire(s) concerné(s) par le refus.

En considération, le comité approuve cette information à diffuser via ce compte-rendu et lance l'étude d'un règlement de collecte pour le territoire du SIBRECSA, à l'unanimité.

4- Règlement intérieur **2014-011 (6.4)**

Les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants doivent adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du comité.

Le comité approuve la révision du règlement intérieur du SIBRECSA, à l'unanimité.

5- Désignation des délégués du Comité Syndical

5.1- Commission de Suivi de Site (CSS) **2014-012 (5.3)**

Le décret n°2012-189 du 7 février 2012 a substitué les CLIS aux commissions de suivi des sites autour des installations de traitement de déchets

L'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement prévoit que le préfet peut créer autour des installations classées (ICPE) soumises à autorisation ou dans des zones comportant des risques industriels une commission de suivi lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Elle a pour vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'usine d'incinération et à promouvoir l'information du grand public sur les conditions d'exploitation, les impacts sur l'environnement et la santé publique. Elle est présidée par le Préfet et est composée de cinq collèges où siègent des représentants de l'Etat, des collectivités, des riverains et associations, de l'exploitant et des salariés. Cette commission se réunit chaque année.

La CSS est composée pour le SIBRECSA de 4 membres titulaires (dont 1 membre représentant de la société exploitante) et de 4 membres suppléants (dont 1 membre représentant de la société exploitante).

Le comité retient la liste suivante, à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Ludovic LAMBERT	Jean-Philippe MENEGHIN
Stéphane VAUSSENAT	Alain SIBUE
Michel BELLIN-CROYAT	Bernard ROSSIGNOL
Jean-Jacques GRUET (Idex Environnement)	Yan CHARBONNEL (Idex Environnement)

5.2- AMORCE **2014-013 (5.3)**

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 781

Les ressources de l'association proviennent à plus de 75 % des cotisations de ses membres. AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux (3/4 des sièges au conseil d'administration) garantissent son indépendance et sa crédibilité pour défendre les positions des collectivités et de leurs partenaires en matière de déchets et d'énergie

Dans ces 3 domaines, AMORCE intervient sur les composantes des choix que doivent faire les collectivités territoriales :

- La technique
- L'impact sur l'environnement
- La réglementation
- L'économie (coûts, financements, fiscalité)
- Les modes de gestion, les marchés
- l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- les politiques aux niveaux européen, national, territorial
- l'information, la concertation, le débat public

AMORCE constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun d'avoir accès aux informations dans ces domaines.

Pour info, le coût de l'adhésion est de 620.98 € en 2014, adhésion du syndicat depuis le 1/07/2013.

Un membre titulaire et un membre suppléant doivent siéger à l'Assemblée Générale (cf délibération du 29 mai 2013).

Le comité désigne M. Christophe BORG en tant que membre titulaire et Mme Béatrice SANTAIS en tant que membre suppléant, à l'unanimité.

5.3- Convention de groupement de commandes CSA3D ***Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres*** **2014-014 (5.3)**

Le président rappelle que les collectivités territoriales du sillon alpin ont signé une charte (Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets») afin de renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées, pour concourir aux objectifs de coopération définis dans la charte, à mettre en œuvre diverses actions : constituer un réseau d'échange, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les pouvoirs publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

Dans ce cadre les collectivités ont décidé de lancer un programme d'étude pour l'évaluation des nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année sur le territoire de la CSA3D et l'enjeu annuel est estimé à 7 M€.

Le procédé intégré de gazéification/vitrification des mâchefers (PIGVM) a été identifié comme la solution la plus pertinente d'un point de vue environnemental et économique. Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle du procédé PIGVM.

Les collectivités ont donc constitué un groupement de commandes en vue de passer et d'exécuter l'ensemble des marchés publics qui seront nécessaires pour la mise en œuvre de ce prototype. Savoie Déchets est coordinateur de ce groupement de commandes et est à ce titre chargé de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. **La part du SIBRECSA est de 2.46%.**

La commission d'appel d'offres qu'il sera nécessaire de réunir pour tout marché de montant supérieur à 90 000€ HT est composée, selon les règles définies à l'article 8-III du code des marchés publics :

- d'un représentant élu (et de son suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chacune des membres du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, Savoie Déchets.

Le comité désigne M. Christophe BORG comme représentant titulaire et M. Alain SIBUE comme représentant suppléant du SIBRECSA à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes CSA3D, à l'unanimité.

5.4- Convention d'entente intercommunale CSA3D

Désignation des membres de la conférence intercommunale CSA3D

2014-015 (5.3)

Afin de permettre la réalisation du prototype nécessaire pour valider la faisabilité industrielle du procédé PIGVM du CSA3D, les collectivités parties à la convention ont décidé de s'engager par la voie de l'entente intercommunale instituée par le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L 5221- et L. 5221-2, qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

L'entente intercommunale permet, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale, de définir un cadre pour la réalisation ainsi que pour la gestion en commun de ce prototype, ce qui permet également de renforcer les modalités d'information et de suivi du projet par les collectivités adhérentes.

Dans le cadre de la présente entente, les parties signataires créent une conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales. La conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement, au mode d'exploitation.

Les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des assemblées des parties signataires.

La conférence est composée de trois représentants de chacune des parties signataires. La présidence est assurée par Savoie Déchets, par l'un de ses représentants. La Conférence se réunit au moins une fois par an.

La conférence intercommunale est composée de trois représentants de chacune des parties signataires, désignés, par leurs assemblées délibérantes respectives, en leur sein, au scrutin secret.

Le comité valide un vote à main levée et désigne Messieurs Christophe BORG, Yves MANDRAY et Bernard ROSSIGNOL comme représentants du SIBRECSA à la conférence intercommunale, à l'unanimité.

**6- Compte Administratif 2013
2014-016 (7)**

Le président présente et commente ce compte.

Sous la présidence de M. SIBUE, désigné par le comité, et en l'absence du président qui a quitté la salle, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

**7- Compte de gestion 2013 (conforme au CA 2013)
2014-017 (7.1)**

Le président soumet au vote le compte de gestion qui est approuvé à l'unanimité par le comité.

**8- Affectation du résultat 2013
2014-018 (7.1)**

Le comité affecte 407 533 € à la section d'investissement, à l'unanimité.

**9- Projet de Budget Supplémentaire 2014
2014-019 (7.1)**

Le président présente le budget supplémentaire 2014 qui est approuvé à l'unanimité par le comité..

**10- CSA3D : adhésion du SITOM des Vallées du Mont Blanc
2014-020 (9)**

Par délibération du Comité du SIBRECSA du 18 octobre 2011, le syndicat a adhéré à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets. La signature officielle de la charte s'est déroulée à Valence le 13 Décembre 2011.

Le SIBRECSA a approuvé l'extension à 8 nouvelles collectivités par délibération du Comité du 24 octobre.2012.

La coopération ainsi mise en place entre les 15 collectivités signataires a permis de :

- 1°/ Constituer un réseau d'échange,
- 2°/ Mutualiser les équipements.
- 3°/ Développer une stratégie globale en matière de gestion et de traitement des déchets.

Le SITOM des Vallées du Mont Blanc a exprimé sa volonté d'adhérer à cette charte. Le principe de l'adhésion a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion de l'ensemble des adhérents le 6 Février 2014.

La liste des adhérents sera la suivante :

CSA3D Actuel – 15 Collectivités	Nombre de Communes	Nombre d'habitants
1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) 2. SIDEFAGE 3. SIVOM de la Région de Cluses 4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets 5. SMITOM de Tarentaise 6. Syndicat Intercommunal du BREDA et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) 7. Communauté de Communes de l'Oisans 8. Communauté de Commune du Pays du GRESIVAUDAN 9. Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole 10. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 11. SICTOM de la Mathesyne 12. SICTOM de la BIEVRE 13. Communauté de Commune du BRIANCONNAIS 14. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) 15. Syndicat des Portes de Provence	1 292	2 572 644
NOUVELLE COLLECTIVITE	Nombre de Communes	Nombre d'habitants
1. SITOM des Vallées du Mont Blanc	20	63 000
TOTAL CSA3D FUTUR – 16 Collectivités	1 312	2 635 644

En application de l'article 2 de la charte, l'adhésion d'un nouvel adhérent devra être acceptée à l'unanimité des adhérents de la charte.

Le comité :

1. approuve l'intégration du SITOM des Vallées du Mont Blanc à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D),
2. autorise le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document relatif à la future délibération,

11- Compte rendu des délégations du président **2014-021 (5.5)**

Décision 13-002 du 10 octobre 2013 : l'offre concernant les travaux de construction et de réhabilitation de la déchèterie de Francin du groupement d'entreprises Guintoli/Siorat/EHTP est acceptée pour un montant de 367 140.70 € HT.

Décision 14-001 du 13 février 2014 : l'offre concernant l'acquisition de modules bétons dans le cadre de la rénovation de la déchèterie de Francin de Modulo Béton est acceptée pour un montant de 93 120 € HT.

Décision 14-002 du 4 mars 2014 : l'offre concernant la mission de contrôle technique de l'opération de conception/réalisation/mise en service d'un équipement de production d'énergie électrique de l'entreprise Qualiconsult est acceptée pour un montant de 21 880 € HT.

Décision 14-003 du 4 mars 2014 : l'offre concernant la mission de coordination sécurité protection santé de l'opération de conception/réalisation/mise en service d'un équipement de production d'énergie électrique de l'entreprise APAVE est acceptée pour un montant de 11 264.40 € HT.

Décision 14-004 du 15 avril 2014 : l'offre concernant les travaux de construction et de réhabilitation de la déchèterie de Villard Sallet de GUINTOLI Agence Savoie est acceptée pour un montant de 254 905.20 € HT.

Décision 14-005 du 27 mai 2014 : l'offre de Lely Environnement concernant

- le lot 1 « transport et valorisation des mâchefers issus de l'UIOM de Pontcharra » est acceptée pour un montant de 62.08 € HT/tonne
- Le lot 2 : « transport et élimination des mâchefers issus de l'UIOM de Pontcharra » est acceptée pour un montant de 67.90 € HT/tonne.

12- Revente des carafes et des gobelets réutilisables **2014-022 (7.10)**

Dans la continuation des mesures de prévention et de la réduction des déchets, le SIBRECSA met à la vente des carafes, sur le modèle des gobelets réutilisables.

Les carafes sont revendues à prix coûtant arrondi au dixième d'euro inférieur via la régie de recettes du syndicat n°21501. Soit pour information, 2€ l'unité en 2014.

Considérant une nouvelle commande de 10 000 gobelets, le comité valide leur revente sur le même modèle, à prix coûtant arrondi au dixième d'euro inférieur. Soit pour information, 0.30€ l'unité en 2014.

13- Avenant n°2 au marché AREA IMPIANTI de conception/réalisation/mise en œuvre d'un équipement de valorisation énergétique

2010-023 (1.1)

Cet avenant a pour objet :

- Conception et Réalisation d'un nouveau Poste de livraison de l'électricité pour les installations ORC : création d'un nouveau poste de livraison de l'électricité pour les installations ORC auquel sera rattaché les futurs

contrats de vente et d'achat de l'électricité portés par le SIBRECSA. Les nouvelles installations liées à la chaudière seront alimentées depuis le poste de livraison existant sur le site.

- Conception et Réalisation d'un local de stockage dans le bâtiment ORC : création d'un local de stockage dans le bâtiment ORC. Ce local aura une surface de plancher de 100 m² dont 60 m² au niveau du plancher-bas et 40 m² en partie supérieure au-dessus des locaux électriques. Cette prestation inclue toute la conception, la réalisation et la mise en service du local dans les conditions du marché. Cette prestation inclue également l'accès à la partie basse du local par un escalier piéton et une plateforme de dépose du matériel, l'éclairage du local (naturel et artificiel), un point d'eau de ville (robinet) un siphon de sol d'évacuation. Cette prestation n'inclue pas l'accès et l'aménagement de la partie supérieure du local (au-dessus des locaux électriques)
- Impact sur les délais d'exécution : les modifications techniques liées au présent avenant (création d'un local de stockage et modification du raccordement électrique des nouvelles installations) impliquent une modification sur les délais d'exécution par phase mais sans impact sur la durée du marché qui reste à 21 mois. La durée des études est prolongée de 2 mois et la durée des travaux jusqu'au constat d'achèvement des travaux est raccourcie de 2 mois.

Le comité valide cet avenant et autorise le président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, à l'unanimité.

14- Nouvelle convention Eco TLC **2014-024 (9)**

Eco TLC est l'éco-organisme agréé pour les textiles, les linges de maison et les chaussures. Le dispositif qui passe par la signature d'une convention (1^{ère} convention approuvée par la délibération du 22 juin 2011), prévoit des soutiens financiers au titre de la participation aux actions de communication vers les habitants et relative à la collecte sélective des textiles.

Le comité autorise le président à signer électroniquement la convention et M. Bernard ROSSIGNOL à le faire pour le président, en son absence, à l'unanimité.

15- Avenant n°2 au marché de gestion des déchèteries Sibuet Environnement **2014-025 (1.1)**

Les données du recensement général sont mises à jour chaque année. Il convient d'ajuster la partie proportionnelle de la rémunération de l'exploitant des déchèteries du SIBRECSA en fonction du nouveau nombre d'habitants.

La population indiquée au contrat initial issue du recensement de 2009 est de 50 683 habitants.

La nouvelle population à prendre en compte est issue des données INSEE au 1^{er} janvier 2014, soit 52 490 habitants (population municipale).

La rémunération R de l'exploitant est majorée selon cette formule (prix du marché) :

$(R \text{ proportionnelle} \times \text{nbre d'habitants 2014}) / \text{nbre d'habitants 2009}$

Date d'effet : 1^{er} juillet 2014.

Le comité valide cet avenant et autorise le président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, à l'unanimité.

16- Principe de la collecte des conteneurs semi-enterrés installés par Le Grésivaudan **2014-026 (9.4)**

Considérant les diverses informations communiquées par le SIBRECSA depuis 2010 sur ce sujet ainsi que l'évolution technique et financière générale en faveur de l'installation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers, le comité valide le principe de collecte des conteneurs semi-enterrés installés par Le Grésivaudan qui prendra en charge leur maintenance, à l'unanimité.

**17- Avenant au marché de collecte des ordures ménagères Sibuet Environnement
2014-027 (1.1)**

Vu l'évolution de l'installation de conteneurs semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères, il s'avère opportun de revoir une partie des conditions du marché de collecte.

L'avenant au marché de collecte des ordures ménagères Sibuet Environnement concerne :

- la collecte en apport volontaire et en conteneurs semi-enterrés des communes de Pinsot et de La Ferrière dans leur totalité (suppression de la collecte en porte à porte)
- Une remise du titulaire du marché, Sibuet Environnement, de 6000€ HT/an sur le prix forfaitaire du marché
- Une conservation du prix à la tonne pour la collecte de ce type de matériel
- Date d'effet de l'avenant : le 1^{er} octobre 2014, en fonction de la mise en œuvre effective des conteneurs.

Le comité valide cet avenant et autorise le président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, à l'unanimité.

**18- Avenant n°1 au marché de tri des déchets ménagers Valespace
2014-028 (1.1)**

La formule de révision des prix du marché de tri des matériaux issus de la collecte sélective doit être modifiée compte tenu de la disparition de l'indice CS1D.

La formule précédente était :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 \left(\frac{0,5 S (1+CS)}{S_0(1+CS_0)} + 0,5 \frac{PSDA}{PSDA_0} \right))$$

Conditions économiques d'octobre 2008

Prix initiaux pour un T1 < 20% et T2 < 2%

Emballages : 210 EURHT/ tonne

Papiers : 42 EURHT/ tonne

Nouvelle formule proposée :

$$P = P_0 * \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0}$$

Base ICHT-E = décembre 2008 = 100

Soit ICHT-E = décembre 2013 = 107,8

Nouveau prix emballages : 226,38 EURHT/ t

Nouveau prix papiers : 45,28 EURHT/tonne

Cette formule est favorable à la collectivité. En effet, avec les derniers indices (juin 2013) connus l'ancienne formule donnait : Emballages : 227,04 €HT/ tonne et Papiers : 45,41 €HT/ tonne.

Le comité valide cet avenant et autorise le président à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, à l'unanimité.

**19- Rapport annuel 2013
2014-029 (9)**

Le rapport annuel 2013 est présenté. Le comité le valide, à l'unanimité.

Le rapport sera diffusé aux membres du comité, et aux présidents des CDC en version papier, en version numérique aux maires des communes du SIBRECSA.

En 2 exemplaires aux services de la DREAL.

En accès libre sur le site internet du syndicat.

Informations et questions diverses

- Visite des installations de traitement de déchets

Le président propose d'organiser des demi-journées de visites destinées aux délégués du syndicat. Des dates seront établies en septembre. Les sites de l'UIOM de Pontcharra, de Valespace, la plateforme de compostage de Francin ainsi que le site de Sibuet à Chamoux sur Gelon sont des possibilités.

- Programmation des prochaines réunions

Les dates pressenties pour la prochaine réunion du bureau est le mercredi 22 octobre, celle du comité, le jeudi 20 novembre 2014, toujours à 18h30.

- Futurs plans de la déchèterie de Villard-Sallet : ces plans sont exposés afin de recueillir les avis des délégués.

- Rythmes scolaires

A titre expérimental, les animatrices du SIBRECSA sont intervenues durant le 3^{ème} trimestre 2014 sur la commune de Pontcharra. Compte-tenu des difficultés et d'un temps d'intervention trop court, le président décide de ne pas renouveler l'expérience sur ce modèle. Cependant, les demandes d'intervention sur un temps plus long seront étudiées. Les interventions dans le cadre scolaire normal sont maintenues et toujours encouragées.

- Difficultés d'usage des déchèteries, notamment de celle de Francin : un élu soulève la problématique des incivilités et des perturbations dans les déchèteries. Le président rappelle que toute intervention plus drastique demande des moyens, notamment financiers et c'est un travail qu'il souhaite voir se réaliser en collaboration avec tous les acteurs concernés.

DIFFUSION : délégués du SIBRECSA, présidents des communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa, Trésorier, 1 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.